



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
DEMANDE DE PPCMOI #2025-001 POUR LE PROJET DE MARINA PRIVÉE.

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2025-001, visant à permettre, spécifiquement et uniquement sur les lots #3 075 411 et #2 845 094 du cadastre du Québec, dans une partie de la zone VC-1, l'activité de marina privée avec quais à emplacement multiples.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 8 décembre 2025, le conseil municipal a adopté, lors d'une séance tenue le 5 janvier 2026, le second projet de résolution pour le PPCMOI #2025-001.

Ce second projet de résolution de PPCMOI a pour objectif de permettre, spécifiquement et uniquement sur les lots #3 075 411 et #2 845 094 du cadastre du Québec, dans une partie de la zone VC-1, l'activité de marina privée avec quais à emplacement multiples qui dérogent aux éléments suivants :

1. Le demandeur souhaite effectuer une activité de marina faisant partie de l'usage C4 (commerce de villégiature), tandis que le règlement de zonage (grille des spécifications 4.9.2.59) autorise seulement les usages H1a (habitation unifamiliale) et P3 (utilités publiques) ;
2. Le demandeur souhaite autoriser deux usages principaux H1a et C4 sur le même lot, afin d'y effectuer l'activité de marina et résider dans la maison du 1 des Francs-Tireurs, tandis que l'article 4.10.1 a) autorise ces deux usages sur le même lot que s'ils sont indiqués dans la grille des spécifications ;
3. Le demandeur souhaite autoriser des quais d'environ 60 emplacements en location, tandis que les articles 7.6 a) et j) du règlement de zonage autorisent un quai pour des fins résidentielles seulement et limitent la dimension à une superficie maximale de 50 mètres carrés et une largeur de 5 mètres calculée à la rive ;
4. Le demandeur souhaite continuer à utiliser le lot #2 844 537 comme étant le stationnement des usages H1a et C4 exercés au 1 des Francs-Tireurs (île). Étant donné que l'article 17.1.2.4.2 prescrit le nombre de case selon la superficie de plancher en mètre carré de l'usage C4, mais que l'activité de marina n'a pas de plancher en soi, mais plutôt des quais avec emplacement de bateau, le calcul du nombre de cases minimales sera prescrit ainsi :
 - Afin de prévoir un rattachement exclusif à l'usage C4 (17.1.5), au-delà de 15 emplacements pour bateau, une case de stationnement doit être allouée à chaque emplacement pour bateau additionnelle. Incidemment, pour 60 emplacements pour bateau, le stationnement doit compter 45 cases minimales ;

Les articles suivants concernant les stationnements continueront à s'appliquer conformément au règlement :

- Un minimum de 10 cases de stationnement est obligatoire (17.1.2.4.2)
- Également, 1,5 cases par logement pour un usage H1a s'accumulent au calcul de cases de stationnement requises (17.1.6) ;
- Le stationnement sera pavé (17.1.7.1), entouré d'une bordure (17.1.7.2) et de haies (17.1.7.3) et les cases seront identifiées par du lignage au sol.

La demande doit être conforme aux conditions suivantes :

QUE le demandeur fournisse à la Municipalité la preuve qu'il détient une servitude ou un droit permanent de même nature (et qu'il soit en mesure de maintenir une telle servitude ou un tel droit) permettant l'accès au site, de la voie publique jusqu'à ses propriétés, notamment pour les usagers du site et/ou pour tout véhicule d'urgence (pompiers, ambulanciers, policiers, etc.) ou véhicule municipal;

QUE cette servitude contienne également des normes de sécurité (incluant l'interdiction d'entraver la circulation, l'imposition de limite de vitesse et l'obligation d'aménager des panneaux de signalisation

faisant état de ces normes de sécurité), lesquels devront être respectées en tout temps;

QUE cette servitude prévoie également les modalités d'entretien de la voie d'accès, laquelle devra être en tout temps carrossable et sécuritaire pour permettre à tout véhicule d'urgence (pompiers, ambulanciers, policiers, etc.) ou à tout véhicule municipal d'accéder au site;

QUE le demandeur soit tenu de maintenir à jour un registre des membres de la Marina privée de l'Île Raymond. Ce registre devra contenir minimalement les informations suivantes : nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'identification de la coque (NIC) ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule.

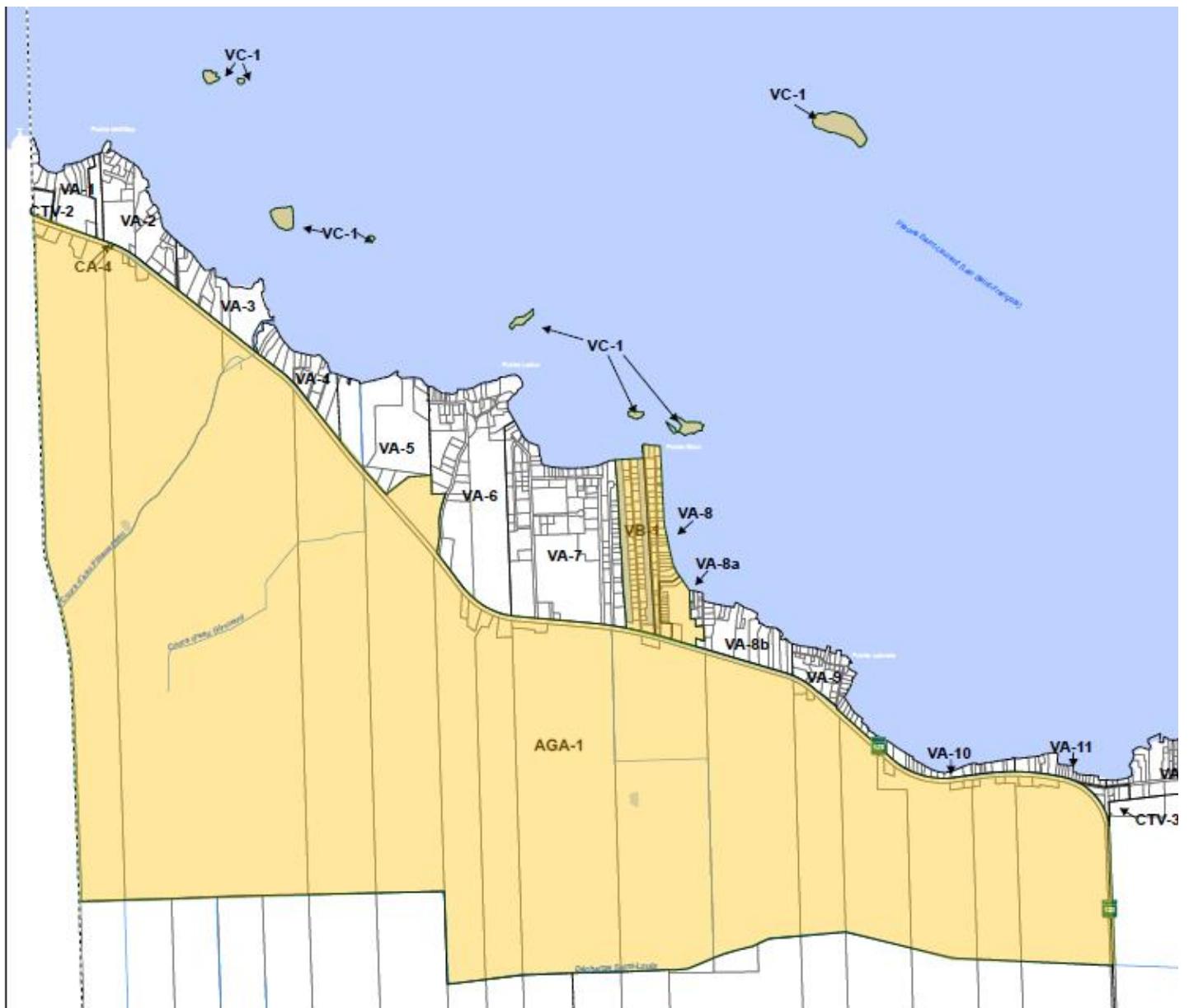
QUE le demandeur soit tenu de fournir aux membres de la Marina privée de l'Île Raymond un code de conduite (règlement d'utilisation) visant à assurer la jouissance paisible des lieux pour l'ensemble des usagers. Ce code devra notamment prévoir des règles d'usage et de vie commune (heures de silence, gestion des déchets, propreté des espaces communs) ainsi que des règles relatives au stationnement (attribution des cases, conditions applicables aux visiteurs).

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Ce second projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire. Le territoire concerné par ce projet comprend la zone visée VC-1 et VA-8, et des zones contiguës suivantes :

- VA-8a
- VB-1
- AGA-1



Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter de la zone visée par une modification (VC-1 et VA-8), telle qu'illustrée et décrite précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celle-ci (VA-8a, VB-1, AGA-1), le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis. Toute personne intéressée devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450-371-2504, poste 106, ou par courrier électronique à j.montpetit@ste-barbe.com.

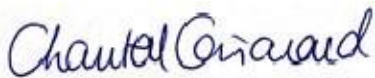
Toute personne désirant s'opposer à la résolution peut déposer une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue à l'hôtel de ville au 470, ch. de l'Église Sainte-Barbe en personne, par courrier ou par courriel à j.montpetit@ste-barbe.com, au plus tard le 8e jour qui suit la publication de cet avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel à j.montpetit@ste-barbe.com.

Le titre « PPCMOI #2025-001 » doit également apparaître dans toute correspondance.

Toutes les dispositions du second projet de résolution, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans la résolution finale, qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter. Le second projet de résolution de PPCMOI #2025-001, ainsi qu'une description détaillée de la demande peuvent être consultés à l'hôtel de ville située au 470, ch. de l'Église Sainte-Barbe.

Donné à Sainte-Barbe, ce 6e jour de janvier 2026

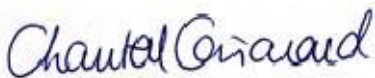


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6 janvier 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de janvier 2026.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière